

4 ETOILES CARRELAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 165 ZA Les Terres de Villeneuve
43 330 SAINT FERREOL D'AURORE
980 717 599 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trente et un août,

A 8 heures,

Les associés de la société **4 ETOILES CARRELAGE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 actions d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la Société étant présents et représentant en tant que tels la totalité des **30 000 actions** composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Florence ROLLAND**, Présidente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet de réduction de capital social par rachat de 10 000 actions en vue de leur annulation ;
- Démission d'un Directeur général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

MR RF A.V

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence envisage de réduire le capital social d'une somme de DIX MILLE EUROS (10 000.00 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de TRENTE MILLE EUROS (30 000.00 €) à VINGT MILLE EUROS (20 000.00 €) par voie de rachat en vue de leur annulation de DIX MILLE ACTIONS (10 000) appartenant à Madame Alizée VERDUN, d'une valeur nominale unitaire d'1.00 € l'action, évaluée à 0.80 € l'action, soit un total de HUIT MILLE EUROS (8 000.00 €).

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Les autres associés déclarent qu'ils renonceront au bénéfice de la faculté qui leur est offerte de demander le rachat des 10 000 actions, propriété de Madame Alizée VERDUN, soit 33.33 % du capital social.

Il est convenu dès à présent qu'un premier versement de 2 000 € sera effectué au bénéfice de Madame Alizée VERDUN à la date du 10 octobre 2026. Par la suite, des versements de 2 000 € auront lieu les 10 novembre 2026, 10 décembre 2026 et pour finir le 10 janvier 2027, étant précisé que si les conditions financières de la SAS le permettent, un règlement anticipé sera réalisé.

Comme ultime conséquence du rachat des 10 000 actions propriété de Madame Alizée VERDUN, il y aura enfin lieu de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **vingt mille euros (20 000.00 €)**.

Il est divisé en **vingt mille actions (20 000) d'un euro (1.00 €)** chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Madame Alizée VERDUN de son mandat de Directeur général et sans qu'il n'y ait lieu à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MR RF A.V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

La Présidente

Florence ROLLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Rolland', with a stylized flourish at the end.

MR DF A.V